

OPÉRATION COCORICO D'OR 2025 NICOLL

Ci-dessous le règlement de l'opération COCORICO D'OR 2025 NICOLL :

REGLEMENT – OPÉRATION COLIS COCORICO D'OR 2025 NICOLL

ARTICLE 1 – Société organisatrice

RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL au capital de 7 683 431€ immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : Angers B 060 200 128, dont le siège est situé au 37 rue Pierre et Marie Curie - 49300 CHOLET, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 01/03/2025 au 30/11/2025 inclus, une opération de loterie publicitaire sans surcoût avec condition d'achat appelé « Cocorico D'Or » (ci-après dénommé le « Tirage au sort »). L'opération est organisée dans tous les magasins situés en France métropolitaine.

L'adresse du tirage au sort est la suivante : « Nicoll Marketing- 37 RUE PIERRE ET MARIE CURIE – 49309 CHOLET », Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent tirage au sort.

ARTICLE 2 – Annonce de la mécanique promotionnelle

La mécanique promotionnelle est annoncée sur le site Internet suivant : www.nicoll.fr/fr , ainsi que sur les supports suivants : relais réseaux sociaux et PLV (affiche, sticker).

ARTICLE 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au tirage au sort se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet (le « Site » - <https://www.nicoll.fr/fr/jeu-cocorico-or-2025>), **d'accès gratuit**, à l'exclusion de tout autre moyen, du 01/03/2025 au 30/11/2025 inclus.

3.2 La participation au tirage au sort est exclusivement réservée aux professionnels des entreprises du bâtiment dotée d'un siège social ou établissement en France Métropolitaine. Sont exclus, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du tirage au sort, ainsi que les membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés (Ticket de participation, facture...).

3.3 La participation au tirage au sort ne peut qu'être postérieure à l'achat d'un colis éligible au tirage au sort, et doit être effectuée pendant la période de l'opération « Cocorico D'Or » (période du 01/03/2025 au 30/11/2025 inclus). L'achat doit être effectué chez les revendeurs participants à l'action.

3.4 La participation au tirage au sort est possible **à chaque nouvel achat** d'un colis éligible à l'action pendant les périodes de l'opération. **Un seul gain pourra être gagné par entreprise** (c'est-à-dire des personnes partageant le même nom, la même adresse postale et/ou la même adresse e-mail et/ou la même adresse IP).

Les colis éligibles au tirage au sort ne devront pas être rendus en magasin après la participation au tirage au sort.

Les références éligibles sont celles mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

3.5 Le représentant légal de l'entreprise est considéré comme le participant au tirage au sort. Le formulaire devra donc être rempli par le représentant légal de l'entreprise ou par l'un de ses préposés au nom et pour le compte du représentant légal de l'entreprise qui l'emploie.

3.6 Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, frauduleuses ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif proposé. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du tirage au sort. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du ou des participants.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du tirage au sort.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au tirage au sort

4.1 Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse de courrier électronique ainsi que d'un numéro de téléphone valides. Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou pour le compte d'autres participants. Le participant doit être un professionnel remplissant les conditions énumérées à l'article 3.

4.2 Pour participer au tirage au sort, le participant doit en outre :

- Pendant la période de l'opération, acheter l'un des trois colis Nicoll éligibles à l'opération (liste des références ci-dessous)

COL32CD25	COLIS RACC EVAC D.32 - COCORICO D OR 2025 - 220 PCS - AVEC TICKET D OR
COL40CD25	COLIS RACC EVAC D.40 - COCORICO D OR 2025 - 180 PCS - AVEC TICKET D OR
COL100CD25	COLIS RACC EVAC D.100 - COCORICO D OR 2025 - 36 PCS - AVEC TICKET D OR

Chaque colis est composé de produits Nicoll ainsi que d'un ticket avec un code unique offert.

- Se rendre directement sur Le Site <https://www.nicoll.fr/fr/jeu-cocorico-or-2025>
 - Renseigner le code figurant sur le ticket à l'intérieur du COLIS. Chaque code est Unique et ne peut être utilisé que pour une seule et unique participation.
 - Renseigner le nom de sa société, sa civilité, son nom, son prénom, son adresse de courrier électronique (celle-ci devant être valide), son adresse postale complète, avec son code postal, sa ville et son numéro de téléphone, l'enseigne d'achat.
 - Valider le formulaire
 - Les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort du mois de participation qui aura lieu entre le 01 et le 07 de chaque mois sur la période de l'opération afin de désigner les gagnants du NAKAMURA Vtc électrique adulte CROSSOVER mis en jeu.
 - Pour les gagnants, les lots seront remis en main propre dans un délai de 3 mois après le tirage au sort par un représentant de la société Nicoll.
 - Le nombre de colis et donc de ticket de participation maximum est fixé à 20 000

ARTICLE 5 – Prix et désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué chaque mois de l'opération :

- Entre le 1^{er} avril et le 7 avril pour les participants du mois de mars
- Entre le 1^{er} mai et le 7 mai pour les participants du mois d'avril
- Entre le 1^{er} juin et le 7 juin pour les participants du mois de mai
- Entre le 1^{er} juillet et le 7 juillet pour les participants du mois de juin
- Entre le 1^{er} août et le 7 août pour les participants du mois de juillet
- Entre le 1^{er} septembre et le 7 septembre pour les participants du mois d'août
- Entre le 1^{er} octobre et le 7 octobre pour les participants du mois de septembre
- Entre le 1^{er} novembre et le 7 novembre pour les participants du mois d'octobre
- Entre le 1^{er} décembre et le 7 décembre pour les participants du mois de novembre

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variations.

6.2. Dotations mises en jeu

mercredi 5 février 2025

- VTC électrique adulte CROSSOVER NAKAMURA, valeur 1 199.99€. Un seul gagnant par entreprise.
- Le nombre de dotation cumulée pour l'opérations est de 9.

Si une entreprise remporte deux lots ou plus, le second lot et les lots suivants seront immédiatement remis en jeu. Les personnes tirées au sort seront contactées après chaque tirage au sort par e-mail et/ou téléphone dans un délai de 2 mois. Les perdants ne seront pas contactés.

Le VTC électrique adulte CROSSOVER NAKAMURA sera remis en main propre dans un délai de 3 mois après le tirage au sort par un représentant de la société Nicoll. Seule la personne ayant participé au tirage pourra remporter le lot.

ARTICLE 7 – Responsabilité de la société organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du tirage au sort. Le participant au tirage au sort doit s'assurer de disposer d'une connexion internet de qualité suffisante. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau empêchant un participant de participer au tirage au sort. En participant, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation. La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le tirage au sort en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 8 – Collecte et communication de données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du tirage au sort. Les conditions dans lesquelles les données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

8.1 Préambule

Toutes les données personnelles que la Société Organisatrice obtient dans le cadre du tirage au sort seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé "RGPD"). Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du tirage au sort.

8.2 Exécution du tirage au sort

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation. Lorsqu'une personne valide sa participation, la Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du tirage au sort. Tout est mis en œuvre pour protéger la vie privée et garantir une sécurité maximale quant à la protection de ces données personnelles.

8.3 Quelles données personnelles sont recueillies ou traitées lors de la participation ?

La Société Organisatrice recueille et traite les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles collectées pourront être les suivantes :

- Pour la participation au tirage au sort : Le nom de la société/ Le nom / Le prénom / L'e-mail/ Le téléphone mobile / L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville) / Nom de l'enseigne où a été effectué l'achat
- En cas de réclamation : Le nom/ Le prénom / L'e-mail / Le téléphone mobile / L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville) / La carte d'identité (en cas de contrôle de la conformité de participation)

La Société Organisatrice ne collecte et traite aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au tirage au sort. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée. Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du tirage au sort sont réputées renoncer à leur participation. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leur nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

8.4 Pourquoi les données personnelles sont-elles collectées lors de la participation ?

Les données personnelles que les participants transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du tirage au sort. Elles sont traitées uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification des preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec un participant dans le cadre de l'opération Cocorico D'Or
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation de statistiques à des fins marketing

8.5 Quelles sont les conditions du consentement ?

En participant au tirage au sort, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice, ainsi que son responsable du traitement, à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du tirage au sort, et notamment à leur communication aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Organisatrice pour les besoins du tirage au sort. Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au tirage au sort. Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au tirage au sort, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir. En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du tirage au sort, le participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

8.6 Comment seront traitées les données personnelles collectées dans le cadre du tirage au sort ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du tirage au sort. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du tirage au sort au nom et pour le compte de la Société Organisatrice. Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- INTERSPORT CHABAUTY SPORT CO: pour la gestion logistique et la remise de chaque Vtc électrique adulte CROSSOVER NAKAMURA à gagner.

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du tirage au sort. Les sociétés intervenantes en tout ou partie dans l'organisation de l'opération « Cocorico D'Or » adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

8.7 Quelle est la durée de conservation des données personnelles ?

La Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 ans à compter de la fin l'opération « Cocorico D'Or », l'ensemble des données récoltées dans le cadre du tirage au sort afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations. Les données collectées à l'occasion des réclamations éventuelles émises pourront être conservées pendant la même durée de 3 ans. À l'échéance des périodes mentionnées ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires, sous réserve des données personnelles dont la conservation aura été expressément acceptée par le participant.

mercredi 5 février 2025

Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique. Les participants peuvent exercer ces droits par email à communication.nicoll@alixis.com, ou par voie postale à Nicoll, Service marketing, 37 rue Pierre et Marie Curie BP10966, 49309 CHOLET. Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : communication.nicoll@alixis.com.

ARTICLE 9 – Acceptation du règlement

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne son acceptation pleine et entière et sans réserve du Règlement. Il est disponible en libre accès sur le Site.

Le présent règlement est accessible librement depuis le site internet de la société NICOLL et adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent Règlement est exclusivement soumis à la loi française.